



No de résolution
ou annotation
**9 JANVIER
2023**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le lundi 9 janvier 2023, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau
Mme Marilou Carrier
M. François Gagnon
M. Denis Larocque
M. Daniel Pinsonneault

La conseillère suivante est absente :

Mme Miriame Dubuc-Perras

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par François Gagnon
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Johanne Béliveau
Appuyé par Denis Larocque
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE LUNDI 9 JANVIER 2023 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H00

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 5 décembre 2022 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ®

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2022 ®
- 3.3 Fin de probation directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ®
- 3.4 Dépôt du rapport gestion contractuelle ®
- 3.5 Octroi contrat stratégie de communications ®
- 3.6 Embauche préposés patinoire ®
- 3.7 Formation des comités pour 2023 ®
- 3.8 Octroi contrat collecte et disposition matières compostables 2023 ®
- 3.9 Octroi contrat de service pour la fonction de contrôleur animalier 2023 ®
- 3.10 Contribution association pour la sauvegarde du Lac St-François ®
- 3.11 Octroi contrat fauchage en bordure de rues ®
- 3.12 Abrogation résolution 2022-12-19 ®
- 3.13 Abrogation résolution 2022-12-14 ®
- 3.14 Abrogation résolution 2022-12-13 ®
- 3.15 Règlement de taxation numéro 2023-01 pour déterminer les taux de taxes et autres considérations pour l'exercice financier 2023 ®
- 3.16 Demande de dérogation mineure numéro 2022-11-0001 ®
- 3.17 Demande de dérogation mineure numéro 2022-11-0002 ®
- 3.18 Avis de motion- Entretien des systèmes de traitement tertiaire ®
- 3.19 Projet de règlement #2010-04-01 modifiant le règlement 2010-04 ®
- 3.20 Utilisation excédent affecté-Reconnaissance ®
- 3.21 Préparation des plans et devis pour les travaux de pavage de la rue Des Récoltes ®
- 3.22 Avis de motion -Limites de vitesse ®
- 3.23 Projet de règlement #2023-02 concernant les limites de vitesse ®
- 3.24 Avis de motion -Affichage des numéros civiques ®
- 3.25 Projet de règlement #2023-03 relatif à l'affichage des numéros civiques ®
- 3.26 Signature entente intermunicipale d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt des rapports en traitement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-03

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET DU 5 DÉCEMBRE 2022

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par François Gagnon
Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant
exclusivement sur le budget 2023 du 5 décembre 2022 soit
accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-04

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Proposé par Denis Larocque
Appuyé par Daniel Pinsonneault
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre
2022 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

- **Michel Van landschoot, 63, Montée du lac** : Trottoirs dans le village non entretenus les fins de semaine, affichage des adresses
- **Danielle Guimont, Rue des Moissons** : panne de courant
- **Leslie Freeman, Ave. Cèdres** : panne de courant
- **Alain Derepentigny, 782, Ch.de l'Église** : pavage à réaliser, voie cyclable entre le centre urbain et le Bord de l'Eau



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

ADMINISTRATION

No de résolution
ou annotation

Comptes		^
0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Haut-Saint-Laurent	Options ▾	249 979,50 CAD
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	1 037 461,87 CAD
0120064-ET2 Compte avantage entreprise Haut-Saint-Laurent	Options ▾	0,00 CAD
Total Comptes (CAD) :		1 287 441,37 CAD

2023-01-05

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2022 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2022	157 915.22 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2022 (employés, pompiers, élus)	74 268.32\$
Immobilisations au 31 décembre 2022	1 929.86 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	234 113.40 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-06

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Denis Larocque

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2022. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou proposition
2023-01-07

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**FIN DE PROBATION DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution **2022-06-21** adoptée le 6 juin 2022, le conseil retient les services de Madame Marie-Ève Clément pour agir à titre de **directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**, et ce, à compter du 13 juin 2022, pour une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation a pris fin le 31 décembre dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que le conseil retienne les services de Madame Marie-Ève Clément et lui accorde, à compter du 31 décembre 2022 dernier, la permanence avec les conditions de travail qui s'y rattachent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-08

DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard

Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-09

**OCTROI CONTRAT STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS
DÉPENSES : 02-190-00-341**

ATTENDU QUE PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC s'avère posséder les qualifications nécessaires à la réalisation des obligations mentionnées dans la présente soumission

ATTENDU QUE PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC convient de mettre ses connaissances et son expérience au service de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC prétend qu'il n'existe aucun obstacle, contractuel ou autre, qui pourrait l'empêcher d'accepter les termes de ce contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC agit dans le présent projet sous l'autorité immédiate de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC offre ses services à titre de consultant. Le mandat général consistant à être réalisateur/producteur

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite retenir les services de PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par : Johanne Béliveau

Appuyé par : Denis Larocque

Que le conseil octroi le renouvellement du contrat avec la firme Production du 3 Juin Inc. pour l'année 2023 aux coûts de 15 405.00\$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-10

EMBAUCHE PRÉPOSÉS PATINOIRE DÉPENSE 02-701-50-111

Proposé par François Gagnon

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit autorisé l'embauche de Mario Whissell pour l'entretien de la patinoire extérieure durant la saison hivernale 2022-2023 au taux du salaire minimum de la *Loi sur les Normes du Travail* pour la saison hivernale et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-11

FORMATION DES COMITÉS POUR 2023

Proposé par Johanne Béliveau

Appuyé par Daniel Pinsonneault

Que les comités au sein du conseil municipal de Sainte-Barbe soient formés par les personnes désignées suivant ce tableau :

Comités 2023	Nombre de personnes	Personnes désignées
Service incendie / Sécurité civile et publique		
- Service de sécurité incendie - Premiers répondants - Schéma de couverture de risques (MRC) - Sécurité civile (plan d'urgence) - Sécurité publique (SQ)	3	Daniel Pinsonneault Johanne Béliveau François Gagnon
Transport – littoral		
- Routes, voirie, déneigement	2	Denis Larocque



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

- Avenues et canaux		Miriamé Dubuc-Perras
Hygiène du Milieu		
- Écocentre ----- - Plan de Gestion des Matières Résiduelles (PGMR) - Environnement (Zip du Haut-St-Laurent, Ass. Sauvegarde du Lac St-François, Les amis de la réserve nationale)	6	Conseil
Administration		
- Employés (rencontres syndicales) - Entrevues d'embauche - Comité des relations de travail (art.6.06 Conv. collective)	2	François Gagnon Marilou Carrier Johanne Béliveau
Développement et urbanisme		
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ----- - Révision schéma d'aménagement (MRC) - Révision de la réglementation - Parc industriel et résidentiel - PIIA - Développement économique	3 6	François Gagnon Daniel Pinsonneault Marilou Carrier Conseil
Services à la collectivité - Loisirs		
- Aréna (Centre Sportif Promutuel) *** ----- - Politique familiale -MADA -MAE*** - Loisirs, culture, bibliothèque - Saines habitudes de vie - Coop des aînés - CPE - Jeux d'eau	1 3	*** Miriamé Dubuc-Perras *** Marilou Carrier Johanne Béliveau Miriamé Dubuc-Perras
Ruralité		
- Comité consultatif agricole (CCA) - Entretien des cours d'eau agricole - Milieux humides, SCABRIC - Plantation d'arbres	2	Daniel Pinsonneault Miriamé Dubuc-Perras
Communications		
- Bulletin municipal - Site Web - Facebook - Relations - Bénévoles - Infolettre	3	Johanne Béliveau Denis Larocque Marilou Carrier

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**OCTROI CONTRAT COLLECTE ET DISPOSITION
MATIÈRES COMPOSTABLES 2023
DÉPENSES : 02-452-35-446**

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Denis Larocque
Que soit octroyé le contrat de collecte et disposition des
matières compostables pour l'année 2023 à Transport Rolland
Chaperon Inc. pour 1010\$ plus taxes applicables, par collecte,
pour 26 collectes.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-13

**OCTROI CONTRAT DE SERVICE POUR LA FONCTION DE
CONTRÔLEUR ANIMALIER 2023
DÉPENSES : 02-490-00-499**

Proposé par François Gagnon
Appuyé par Johanne Béliveau
Que soit octroyé le contrat de service pour la fonction de
contrôleur animalier pour l'année 2023 à SPCA Refuge
Monani-Mo pour 4 800\$ plus taxes applicables tel que spécifié
au contrat soumis.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-14

**CONTRIBUTION ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE
DU LAC ST-FRANÇOIS
DÉPENSE 02-701-30-970**

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par Denis Larocque
Que le conseil municipal autorise le versement d'une
contribution de 1 500\$ à l'Association pour la Sauvegarde du
Lac St-François ayant pour mission d'améliorer et de
maintenir la qualité des eaux du Lac Saint-François.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-15

**OCTROI CONTRAT FAUCHAGE EN BORDURE DE RUES
2023
DÉPENSES : 02-320-00-419**

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par François Gagnon
Que soit octroyé le contrat de fauchage en bordure de rues
pour l'année 2023 à Déneigement MB aux coûts de 4 775.00\$
plus taxes applicables qui inclut 3 coupes et la coupe
supplémentaire des quenouilles sur le Chemin Seigneurial.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2023-01-16

ABROGATION RÉSOLUTION 2022-12-19

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Daniel Pinsonneault
Que la résolution 2022-12-19 concernant l'octroi du contrat de
branchement du lot 6 552 320 par la firme F. Duval Excavation
soit abrogée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-17

ABROGATION RÉSOLUTION 2022-12-14

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Daniel Pinsonneault
Que la résolution 2022-12-14 concernant la rédaction de l'acte
de cession de servitude permanente du lot 2 844 397 pour fin
d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour
desservir le lot 6 552 320 soit abrogée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-18

ABROGATION RÉSOLUTION 2022-12-13

Proposé par Marilou Carrier
Appuyé par Daniel Pinsonneault
Que la résolution 2022-12-13 concernant la rédaction de l'acte
de cession de servitude permanente du lot 3 075 289 pour fin
d'implantation des infrastructures d'aqueduc et d'égout pour
desservir le lot 6 552 320 soit abrogée.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-19

PROVINCE DE QUEBEC

**M. R. C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITE DE SAINTE-BARBE**

**RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 2023-01
POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES
CONSIDÉRATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a
particulièrement été donné à la séance du Conseil municipal
tenue le 5 décembre 2022, et que le projet de règlement a été
présenté à cette même séance ;

EN CONSEQUENCE

Il est proposé par Johanne Béliveau
Et appuyé par François Gagnon



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Que le règlement portant le numéro 2023-01, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit, à savoir :

ARTICLE 1. TAXES FONCIERES

Qu'une taxe de *0.67\$ (67 cents)* par 100 \$ (cent dollars) de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2023, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble. La taxe foncière spéciale relative au règlement 2005-05 et 2014-04^E pour le service de la dette est incluse à cette taxe pour un montant de 41 154.34 \$ afin de payer les coûts relatifs à la construction de la bibliothèque municipale, ainsi qu'au camion incendie.

ARTICLE 2. COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ORDURES

Qu'une compensation annuelle pour le service des ordures au montant de *150,46\$ (cent cinquante dollars et quarante-six cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Exclusions :

La municipalité de Sainte-Barbe ne dessert pas le secteur industriel, manufacturier, les restaurants et les magasins à grande surface pour la collecte et la disposition des ordures ménagères au-delà d'un bac résidentiel ou poubelle résidentielle. Les entrepreneurs et commerçants nécessitant un conteneur devront obtenir une entente avec l'entrepreneur retenu pour sa disposition et sa collecte.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 3. COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE SÉLECTIVE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette sélective au montant de *31¢ (trente et un cents)* soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

Les unités de logement dotées de conteneurs semi-enfouis, autorisés par la Municipalité (genre MOLOK), sont exonérés de la compensation.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR ENTRETIEN DES CANAUX : SECTEUR

Qu'une compensation annuelle pour le service d'entretien des canaux au montant de *283,87\$ (deux cent quatre-vingt-trois*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

et quatre-vingt-sept cents) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce qui ont bordent l'un de ces canaux.

ARTICLE 4. COMPENSATION POUR LE COMPOSTAGE

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette du compostage au montant de 28,66\$ (*vingt-huit dollars et soixante-six cents*) soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 à tous les usagers de ce service par résidence, par logement, par chalet, par commerce ou par ferme.

Nonobstant ce qui précède, que cette compensation ne soit pas imposée au commerce lorsque cette taxe est déjà imposée à un logement qui est dans le même bâtiment.

ARTICLE 5 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

a) Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc et d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2011-04, le conseil fixe le tarif de base à 273,67 \$ (deux cent soixante-treize dollars et soixante-sept cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2011-04.

b) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2017-08, le conseil fixe le tarif de base à 10,28\$ (*dix dollars et vingt-huit cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « D » du règlement d'emprunt numéro 2017-08.

c) Imposition fiscale à l'ensemble du territoire (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéro 2021-02, le conseil fixe le tarif de base à 29,60\$ (*vingt-neuf dollars et soixante cents*) l'unité pour tous les immeubles imposables.

ARTICLE 6 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

a) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 294.33 \$ (deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

trente-trois cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

b) Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 175.70\$ (cent soixante-quinze dollars et soixante-dix cents) l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2011-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2011-04 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊT

Que les taxes portent intérêt à raison de 12 % calculé annuellement à compter de l'expiration du délai prévu par la loi soit après les 30 (trente) jours qui suivent la demande.

ARTICLE 8. PAIEMENT DES TAXES PAR VERSEMENTS

Qu'aux termes de la Loi sur la Fiscalité municipale, si le total des taxes foncières municipales comprises dans un compte est d'au moins \$ 300.00 (trois cents dollars) le débiteur aura le privilège de les payer en 4 (quatre) versements égaux et ce, à condition d'acquitter chaque versement à son échéance. Sinon le solde devient exigible avec intérêts.

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300\$.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300\$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 4 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er}: 10 mars (minimum 30^e jour qui suit l'expédition du compte)
- 2^e: 10 juin
- 3^e: 10 août
- 4^e: 10 octobre

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour ou le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la Municipalité perçoit.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le 1^{er} janvier 2023.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-11-0001

Demande de dérogation mineure pour le lot
4 238 479 (projeté # 6 526 941) situé au 529, route 132:

Considérant que les propriétaires souhaitent reconfigurer les
lots des propriétés 529 et 535 route 132;

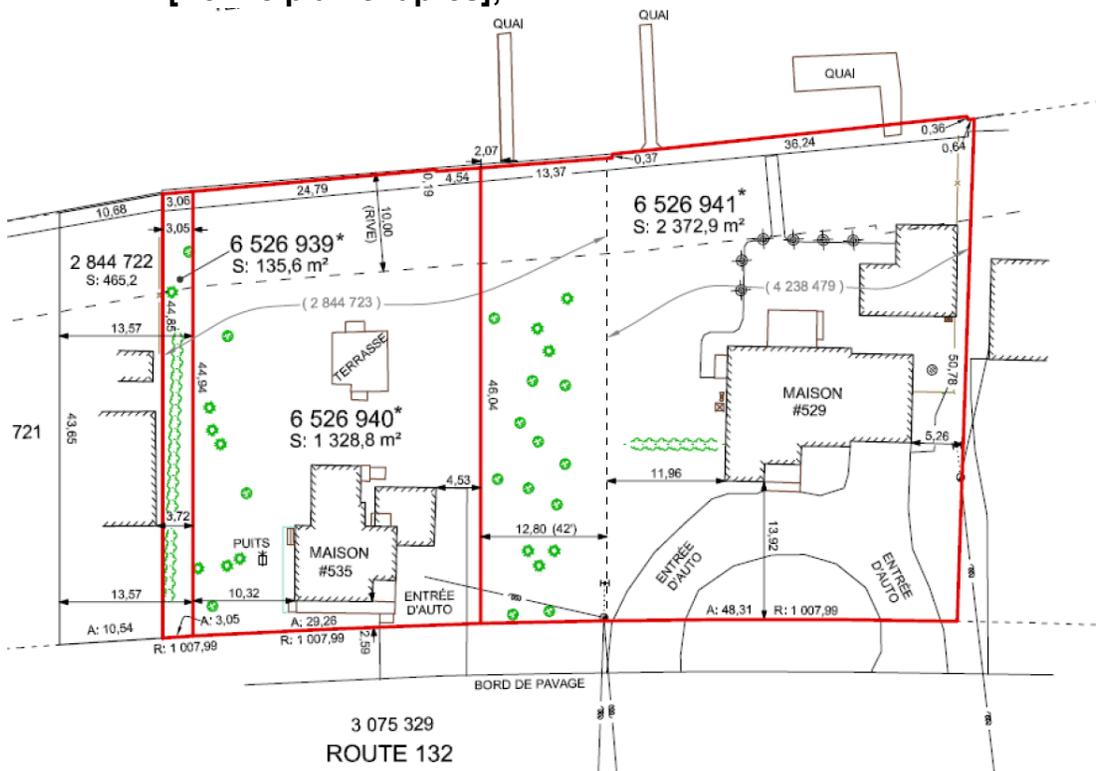
Considérant que le lotissement augmentera le nombre de
quais à trois (3) au 529, route 132;

Considérant que l'article 7.6 du règlement de zonage 2003-05
prescrit qu'un maximum de deux quais est autorisé par lot pour
un usage résidentiel seulement;

Considérant que les propriétaires ont plusieurs embarcations
nautiques pour leurs usages privés;

Considérant que les 3 quais ont des fondations permanentes,
soit piquets de cèdre et pieux en acier;

[Voir le plan ci-après];





No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par Denis Larocque

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2022-11-0001 telle que présentée et recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-11-0002

Demande de dérogation mineure pour le lot
6 477 000 situé au 1, chemin de la Baie :

Considérant que les propriétaires souhaitent créer un nouveau lot où il y aurait un abri d'auto isolé;

Considérant que la demande de dérogation vise à autoriser un abri d'auto isolé existant (bâtiment accessoire) sur un lot;

Considérant que l'article 8.1.1 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit qu'il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement, pour pouvoir implanter tout bâtiment accessoire autorisé par le présent règlement;

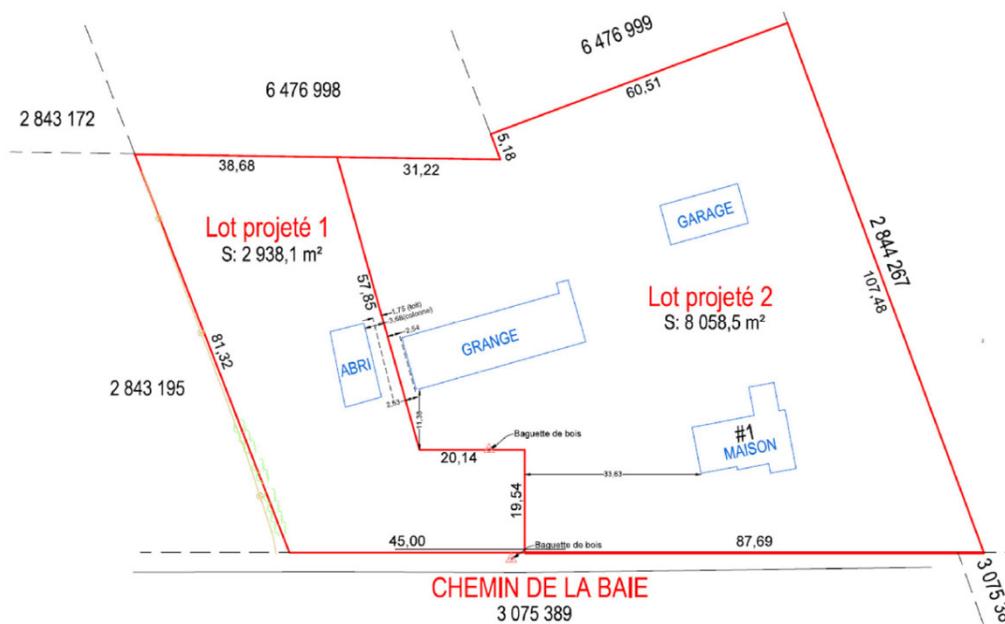
Considérant que la demande vise l'implantation d'un abri auto de type isolé;

Considérant que l'article 8.2.2.4 au paragraphe g du Règlement 2003-05 concernant le zonage ne l'autorise pas;

Considérant que les futurs propriétaires souhaitent bâtir une résidence unifamiliale isolée sur ce même lot;

Considérant que les futurs propriétaires souhaitent transformer l'abri actuel en garage isolé;

[Voir le plan ci-après];





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par François Gagnon
Appuyé par Marilou Carrier

Que le Conseil municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2022-11-0002 recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme conditionnellement à ce que la construction de la résidence unifamiliale isolée débute dans cette année 2023.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-22

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT #2010-04-01 SUR
L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT
TERTIAIRE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Daniel Pinsonneault**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2010-04-01 pour le retrait des frais administratifs de 15% sur l'entretien du système de traitement tertiaire. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne le retrait des frais d'administrations sur l'entretien des systèmes de traitement tertiaire.

2023-01-23

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT #2010-04-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2010-04 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES
SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC
DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET PAR LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le règlement numéro 2010-04 de la municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 8 juin 2010;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de retirer les frais administratifs de 15% qui s'ajoutent aux frais d'entretien du système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

En conséquence, il est proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par Denis Larocque
Et unanimement résolu

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2010-04-01 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

Article 1

Le règlement numéro 2010-04 est modifié à l'article 8, au deuxième alinéa, par la suppression des mots suivants « auxquels s'ajoutent des frais administratifs de 15% ».

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2023
Dépôt d'un projet de règlement : 9 janvier 2023
Adoption du règlement :
Publication du règlement :
Entrée en vigueur du règlement :

2023-01-24

**UTILISATION EXCÉDENT AFFECTÉ - RECONNAISSANCE
02-160-00-980 / 59-131-00-999**

Proposé par Johanne Béliveau
Appuyé par Marilou Carrier
Que soit autorisée l'utilisation de l'excédent affecté relié à la reconnaissance pour les employés pour un montant de 400\$ à la dépense au poste 02-160-00-980.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



2023-01-25
Résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

**PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES
TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE DES RÉCOLTES
FINANCEMENT 23-080-00-000**

Proposé par Daniel Pinsonneault
Appuyé par François Gagnon
Que la firme « Les Services EXP » soit mandatée pour effectuer la préparation des plans et devis pour les travaux de pavage de la Rue des Récoltes dans le projet Au Gré des Champs dans le cadre de la phase 3 aux coûts de 6 000.00\$ plus les taxes applicables.
Cette dépense sera inscrite au règlement d'emprunt à prévoir à cet effet et défrayée par les intéressés.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2023-01-26

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2023-02 SUR
LES LIMITES DE VITESSE**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Johanne Béliveau**, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-02 décrétant les limites de vitesse permises sur certaines rues de la municipalité. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet de fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire.

2023-01-27

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT #2023-02 CONCERNANT LES
LIMITES DE VITESSE**

ATTENDU que le conseil désire remplacer son règlement numéro 2009-03 décrétant les limites de vitesse permises sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

certaines rues de la municipalité;
ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Johanne Béliveau
Et appuyé par François Gagnon

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-02 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LIMITES DE VITESSE

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales autorisées énumérées sous le titre « Vitesse maximale autorisée », lesquelles sont présentées aux tableaux joints à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 OBLIGATION D'OBÉIR AUX SIGNAUX DE CIRCULATION

Toute personne circulant sur un chemin public est tenue de se conformer à la signalisation routière et aux dispositions du présent règlement, à moins qu'une personne autorisée légalement à diriger la circulation en ordonne autrement.

ARTICLE 4 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues au Code de la sécurité routière, pour des infractions de même nature.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉS DE L'APPLICATION ET DE LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS

Les agents de la paix de la Sûreté du Québec sont responsables de l'application des dispositions du présent règlement.

Le Conseil autorise tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec ses dispositions.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 9 janvier 2023
Adoption du règlement :
Publication du règlement :
Entrée en vigueur :

ANNEXE A

VITESSE MAXIMALE AUTORISÉE

<u>Voies de circulation</u>	<u>Notes</u>	<u>Vitesse maximale autorisée</u>
Avenue de la Caserne	Sur toute sa longueur	30 km/h
Avenue des Cèdres	Sur toute sa longueur	30 km/h
Avenue de la Digue	oute sa longueur	30 km/h
Chemin de la Baie	Sur toute sa longueur	50 km/h
Chemin du Bord de l'Eau	Sur toute sa longueur	50 km/h
Chemin de l'Église	De l'intersection Chemin de l'Église/Route 202 jusqu'à la propriété 530, chemin de l'Église	50 km/h
	De la propriété 530, chemin de l'Église jusqu'à l'intersection Chemin de l'Église/Chemin de Planches	80 km/h
Chemin de Planches	De la Municipalité de Godmanchester à l'intersection Chemin de Planches/Route 132	80 km/h
	De l'intersection Chemin de Planches/Route 132 jusqu'au fleuve Saint-Laurent	30 km/h
Chemin Seigneurial	De l'intersection Chemin Seigneurial/Avenue de la Digue jusqu'à l'intersection Chemin Seigneurial/Chemin du Bord de l'Eau	30 km/h
	De l'intersection Chemin Seigneurial/Chemin du Bord de l'Eau jusqu'à l'intersection Chemin Seigneurial/Chemin de la Baie	80 km/h
	De l'intersection Chemin Seigneurial/Chemin de la Baie jusqu'à l'intersection du Chemin Seigneurial/Route 132	50 km/h
	De l'intersection Chemin Seigneurial/Route 132 jusqu'à l'intersection Chemin Seigneurial/Rang du Six	70 km/h
Montée du Lac	De l'intersection Montée du Lac/Chemin de l'Église jusqu'à l'intersection Montée du Lac/Route 132	50 km/h
	De l'intersection Montée du Lac/Route 132 jusqu'à l'intersection Montée du Lac/Chemin de Bord de l'Eau	50 km/h
Rang du Six	Sur toute sa longueur	70 km/h
Rang du Ruban	Sur toute sa longueur	50 km/h
Rue des Moissons	Sur toute sa longueur	30 km/h
Rue des Récoltes	Sur toute sa longueur	30 km/h



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2023-01-28

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #2023-03 SUR
L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la séance tenante, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2023-03 pour des panneaux d'identification sur les propriétés ayant un numéro civique. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que le règlement a pour objet de maximiser la sécurité des citoyens et faciliter les interventions d'urgence en installant des panneaux d'identification avec le numéro civique à chacune des résidences.

2023-01-29

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**PROJET DE RÈGLEMENT #2023-03 RELATIF À
L’AFFICHAGE DES NUMÉROS CIVIQUES**

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à la Municipalité de régler la numérotation civique des immeubles;

ATTENDU qu'afin de maximiser la sécurité des citoyens de la Municipalité de Sainte-Barbe et de faciliter les interventions d'urgence, des panneaux d'identification seront installés sur les propriétés ayant un bâtiment pour lequel un numéro civique a été attribué;

**EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Marilou Carrier
Et appuyé par Denis Larocque**

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2023-03 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Le numéro civique de chaque bâtiment situé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe est attribué par la Municipalité.

ARTICLE 3 NUMÉRO CIVIQUE SUR POTEAU

L'installation d'un panneau d'identification sur poteau se fera sur tout le territoire sauf à l'intérieur du noyau villageois.

ARTICLE 4 INSTALLATION DES PANNEAUX

L'acquisition des panneaux d'identification et des poteaux ainsi que leur installation relève de la Municipalité. Cette installation se fera en marge avant des propriétés telles qu'approuvées par le Service des travaux publics. Nul ne doit enlever le panneau d'identification et/ou le poteau et celui-ci demeurera la propriété de la Municipalité de Sainte-Barbe.

Le numéro qui apparaîtra sur chacun des panneaux d'identification correspondra au numéro civique attribué préalablement par la Municipalité.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ RELATIVE AUX DOMMAGES

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont visibles de la voie publique en tout temps et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige ou autre objet.

Il est interdit d'enlever ou de déplacer le poteau et/ou le panneau d'identification (même de façon temporaire) sans le consentement écrit de la Municipalité. Si un poteau et/ou un panneau d'identification sont déplacés ou enlevés, leurs remplacements se feront par la Municipalité, et ce, aux frais du propriétaire.

Tout poteau et/ou panneau d'identification endommagés, détruits de manière accidentelle, ou volés, seront remplacés (aux frais de la Municipalité) sur présentation du rapport de police faisant état de l'évènement. En l'absence d'un rapport de police, le poteau et/ou le panneau d'identification endommagés, détruits ou volés seront remplacés par la Municipalité, et ce, aux frais du propriétaire. Le coût d'acquisition, les frais d'installation ainsi qu'une somme représentant 15% du coût total (acquisition et installation) avant taxes sera facturée au propriétaire.

ARTICLE 6 CONSTATS D'INFRACTION

Le fonctionnaire désigné de l'application du présent règlement est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute violation au présent règlement.

ARTICLE 7 RECOURS JUDICIAIRES



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Le fonctionnaire désigné peut utiliser les recours judiciaires qui s'imposent contre quiconque contrevient au présent règlement.

ARTICLE 8 INFRACTIONS ET AMENDES

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à cinq cents dollars (500\$) pour une personne physique et qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000\$) pour une personne morale.

En cas de récidive, la personne est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à mille dollars (1 000\$) et à deux mille dollars (2 000\$) pour une personne morale.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion : 9 janvier 2023
Dépôt du projet de règlement : 9 janvier 2023
Adoption du règlement :
Publication du règlement :
Entrée en vigueur :

2023-01-30

SIGNATURE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE POUR LE SERVICE SPÉCIALISÉ DE SAUVETAGE EN ESPACES CLOS

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay dispose, au sein de son service de sécurité incendie, d'équipes d'intervention et d'équipements spécialisés pour affronter des situations particulières et porter secours à des personnes en danger;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivant du *Code municipal* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan de réponse pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos;

ATTENDU QUE l'entente et les annexes font parties intégrantes de cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

Il est proposé par Daniel Pinsonneault
Et appuyé par Marilou Carrier

Que la mairesse, Louise Lebrun et la directrice générale, Chantal Girouard soient autorisées à signer les documents relatifs à l'entente d'entraide pour le service spécialisé de sauvetage en espaces clos avec la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-01-31

DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Que le rapport de directeur du service de l'urbanisme, environnement et travaux publics, pour le mois de décembre 2022, soit déposé tel que présenté.

2023-01-32

DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX

Que les rapports en traitement des eaux, pour les mois de novembre 2022 soient déposés tels que présentés.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-33

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Que le rapport du service d'incendie pour le mois de décembre 2022 soit déposé tel que présenté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-01-34

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour les mois de novembre 2022 soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2023-01-35

**DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2022 soit déposé tel que présenté.

CORRESPONDANCE

2023-01-36

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de décembre 2022 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- **Lyne Vallée, 1, chemin de la Baie** : remerciements dérogation mineure

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-37

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Denis Larocque
Appuyé par Johanne Béliveau
Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h00.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)